

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2026.048

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil,
sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, PETIT Jean-Pierre.

Objet :
**Avis plan
départemental de
protection des forêts
contre les incendies**

Absent avec procuration :
M. NOEL Patrick a donné procuration à M. DELESGUES Christian.
M. GUILLIER Vincent a donné procuration à Mme COQUERY Liliane.
Mme FOURNIER Ophélie a donné procuration à M. JALBY Jean-Paul.

Absente excusée : THOMAS Corine

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme GANA Dominique

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier). Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Son élaboration est pilotée par le bureau forêt - chasse - nature de la direction départementale des territoires du Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié. L'association des Maires ruraux et l'association des Maires 18 sont membres du COFIL.

Conformément à l'article L. 133-2 du code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements.

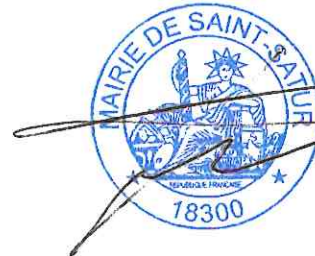
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

La Secrétaire, Mme GANA Dominique



Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 8 juin 2026
Le Maire, Christian DELESGUES



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 10 juin 2026